

# Comité de Programmation de l'ONE

**Avis n° 6,  
portant sur les critères de programmation pour  
un volet 2 ter dans le cadre du Plan Cigogne III**

**Février 2019**

---

## **Préambule**

### **Contexte**

Le Comité de programmation de l'ONE a été sollicité par l'ONE pour émettre un avis portant sur les critères de programmation pour un volet « 2 ter » dans le cadre du Plan Cigogne III.

Cet avis porte sur la proposition de l'Administration de l'Office.

L'avis sera communiqué au Conseil d'administration de l'ONE, qui prendra position sur la proposition de l'Administration, en vue de répondre à la demande de la Ministre de tutelle de l'Office.

Le Comité reconnaît qu'il est indispensable de mettre en œuvre l'augmentation de l'offre de places d'accueil accessibles financièrement, et donc de définir sans délai les critères de programmation, pour permettre de lancer un appel à projets rapidement et ainsi pouvoir mobiliser les moyens budgétaires prévus en emplois, en subsides à l'infrastructure et en PRC.

Il regrette néanmoins d'avoir été sollicité si tardivement, et avec une échéance si rapprochée, alors qu'il était disponible depuis le mois de mai 2018, ce qui le met en incapacité de formuler un avis exhaustif et détaillé.

## Rappel des balises identifiées dans l'avis n° 3 du Comité de programmation

<p>Balise n° 1 : Continuité pour le rattrapage du volet 2 dans les provinces de Liège et du Hainaut</p> <p>Balise n° 2 : Cohérence entre les pouvoirs subsidants</p> <p>Balise n° 3 : Cohérence avec la réforme de l'accueil petite enfance</p> <p>Balise n° 4 : Améliorer le lien offre-demande-besoin</p>
---

# Avis du Comité de programmation sur les critères de programmation pour un volet 2 ter dans le cadre du Plan Cigogne III

## Généralités

Le Comité constate avec satisfaction la prise en compte, sur base des informations et outils disponibles compte tenu de l'urgence, des balises identifiées dans son avis n° 3, notamment en ce qui concerne la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance.

Il regrette néanmoins, dans l'absolu, la prise en compte insuffisante de la balise 4.

Il demande que l'ONE mette en place un dispositif de stimulation et d'accompagnement des porteurs de projets, favorisant l'émergence de projets

- dans les entités géographiques sous équipées,
- répondant aux objectifs spécifiques repris dans la balise 4 de l'avis n° 3, et permettant aux porteurs de projets de se positionner en connaissance de cause (notamment sur les implications de la réforme des milieux d'accueil et de la réforme des programmes de résorption du chômage - APE et ACS).

Vu la situation en matière de PRC ne permettant plus aux projets développés depuis 2016 d'améliorer la norme d'encadrement au-delà du 1 pour 7, le Comité invite les autorités à accélérer au maximum l'entrée en vigueur de l'amélioration de l'encadrement prévue dans la réforme des milieux d'accueil.

## Critères de recevabilité

Le Comité de programmation émet un avis favorable sur les critères de recevabilité proposés, moyennant la reformulation du critère 1. C) en « d'un milieu d'accueil collectif ne bénéficiant pas d'un droit à un subside ONE, mais bénéficiant d'aides à l'emploi d'un volume équivalent au personnel de puériculture subsidié en crèche, disposant de la qualification requise, le porteur de projet acceptant la déduction de ces aides à l'emploi des subsides crèches ».

## Critères de classement des projets

Le Comité insiste sur l'importance de l'ensemble des balises formulées dans le cadre de son 3<sup>ème</sup> avis, essentiellement sur celles portant sur la balise 4, en matière d'accessibilité et de besoins des familles.

### PRIORITE 2

Il émet un avis favorable sur les critères proposés, dans l'attente de la réforme, mais regrette l'utilisation du critère excluant des 33% de taux de couverture subventionné, sans capacité à intégrer des projets répondant à la balise 4 de l'avis N° 3.

Il demande néanmoins de remplacer « le territoire de Commune » par « le territoire de l'entité géographique », ce qui donne :

« Projets portant sur la création de places sur le territoire de l'entité géographique dont le taux de couverture subventionné est inférieur à 33 %. »

### PRIORITES 1 et 3

Le Comité émet un avis favorable sur les critères proposés.

## Autres orientations

Point 2. : Le Comité insiste sur la nécessité de fixer dans le Contrat de gestion de l'ONE l'obligation de finaliser pour le prochain appel à projets, en concertation étroite avec lui, les critères allant dans le sens de la note d'orientation. Dans ce cadre, il plaide pour un démarrage sans délai des travaux.